

Conclusions de la journée de mobilisation pour l'apprentissage du 19 septembre 2014

La Grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 a rappelé le rôle de l'apprentissage pour l'intégration des jeunes dans la vie professionnelle et le développement des compétences au sein de nos entreprises. Un plan de relance de l'apprentissage a été inscrit dans la feuille de route du gouvernement ; il définit les actions prioritaires pour consolider le développement de l'apprentissage en France, en s'appuyant sur la loi du 5 mars 2014, qui avait notamment permis la remise à plat, attendue depuis longtemps, du financement de l'apprentissage.

La mise en œuvre de cette feuille de route s'est déjà traduite depuis fin juillet par des mesures concrètes : vote de mesures d'urgence de 200 millions d'euros incluant mise en place d'une aide au recrutement d'un premier apprenti d'un montant de 1 000 euros dans les entreprises de moins de 50 salariés, et la stabilisation de la répartition de la taxe d'apprentissage. Par ailleurs, le programme d'investissement d'avenir doté de 80 M€ est en cours de déploiement.

L'Éducation nationale se mobilise pour développer l'apprentissage au sein du système de formation initiale : reconnaissance des parcours d'orientation et de formation en apprentissage, valorisation des offres de formation qui s'appuient sur la complémentarité entre les voies. L'objectif d'augmenter de 50% les effectifs d'apprentis dans les établissements publics d'enseignement pour atteindre 60 000 à l'horizon 2017 a été donné aux recteurs en vue de la préparation de la prochaine rentrée.

Dans le secteur public, l'objectif de 10 000 apprentis dans la fonction publique, 4000 à la rentrée 2015 et 6 000 à la rentrée 2016, est rendu possible par la modification des règles relatives au plafond d'emploi.

Les discussions menées aujourd'hui lors de cette journée de mobilisation, sur l'initiative du Président de la République, ont montré une réelle attente de l'ensemble des acteurs et **un désir fort d'avancer concrètement et rapidement** en vue de renforcer l'attractivité de l'apprentissage pour les employeurs, d'améliorer les conditions d'emploi de l'apprenti et d'adapter de l'offre d'orientation et de formation. **Ce document présente les mesures immédiates et le programme de travail que le gouvernement entend retenir à l'issue de cette journée de mobilisation.**

La prime de 1000 euros qui avait été annoncée à l'issue de la Grande Conférence Sociale est modifiée dans ses conditions d'attribution pour favoriser le recrutement d'apprentis dès cette rentrée.

- Le champ d'application de cette prime est élargie jusqu'aux entreprises de - de 250 salariés.
- Elle est versée pour les entreprises qui n'avaient pas d'apprentis l'an passé ou qui prennent des apprentis supplémentaires.
- La prorogation de cette prime pour les années suivantes sera liée à la conclusion d'un accord de branches d'ici juin 2015.
- Enfin, cette prime s'ajoute à celle qui existait déjà, versée par les régions, d'un montant de 1000 euros pour les entreprises de moins de 11 salariés.

Certaines décisions peuvent être prises dès maintenant. D'autres nécessitent une concertation préalable, dans le cadre d'un programme de travail précis, assorti d'échéances proches et en tout état de cause en temps utile pour la rentrée 2015. Ce programme de travail sera formalisé dans les jours qui viennent. Sa mise en œuvre, qui impliquera l'Etat, les Régions, les Partenaires sociaux et les organismes consulaires, sera suivie par le CNEFOP, prochainement

installé. Certaines actions relèvent des branches professionnelles et feront l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité.

* * *

1. Lever les freins au recours à l'apprentissage pour les apprentis et les employeurs

1.1. Mieux répondre au besoin d'appui et d'accompagnement

Le recrutement d'un apprenti reste trop souvent lourd et complexe pour une petite entreprise ou une administration et nombre d'apprentis ont besoin d'un suivi adapté pour s'insérer dans la vie professionnelle. **Partout sur le territoire, l'employeur, l'apprenti, le maître d'apprentissage doivent pouvoir bénéficier de services** apportant:

- **au jeune, une aide tout au long du parcours** d'apprentissage (préparation, levée des difficultés pratiques, prévention de la rupture, suivi de la sortie de contrat) ;
- **à l'employeur, un appui administratif et technique** dans ses démarches (recherche d'apprentis, élaboration du contrat, élaboration du document unique d'évaluation des risques, etc.) ;
- **aux maîtres d'apprentissage, du conseil méthodologique** dans l'exercice de leur fonction (lien avec les familles, lien avec les CFA, encadrement de l'apprenti, prévention des différends). Les maîtres doivent notamment pouvoir avoir accès à des formations à cette fonction.

La loi du 5 mars 2014 confie aux CFA une mission d'accompagnement du jeune. Cette mission doit être articulée avec le rôle des gestionnaires de CFA (chambres consulaires, Education nationale, Agriculture, branches...) et les partenaires du monde du travail social, du logement, etc. Des initiatives locales, nombreuses, ont été mises en place par les uns et les autres. Un recensement des bonnes pratiques sera confié à des inspections dans les semaines qui viennent. Sur cette base sera définie avec l'ensemble des parties prenantes **une offre de services socle qui, autour des CFA et des têtes de réseau nationales, mobilisera les partenaires, et sera déclinée concrètement au niveau de chaque réseau.**

1.2. Mettre en place un « statut de l'apprenti », socle complet de droits et de prestations

- **Les droits des apprentis devront être alignés sur ceux des lycéens ou étudiants.** Un travail de recensement des différences qui peuvent subsister dans tous les domaines (droit d'expression collective, protection sociale, accès à divers services socioculturels, etc.) sera mené afin qu'il y soit mis un terme et que soit précisé l'ensemble des droits et obligations constituant le statut de l'apprenti.
- **Les modalités de fixation de la rémunération des apprentis feront l'objet d'une concertation au niveau interprofessionnel** afin de rendre celle-ci plus attractive et moins strictement fonction de l'âge.
- Chaque apprenti pourra accéder à une **palette diversifiée de prestations d'aide à l'accès à l'apprentissage (aides à la mobilité, au logement, etc.)** accessible sur l'ensemble du territoire. Une enveloppe financière de 14 millions d'euros sera mobilisée, dans le cadre du programme européen « Initiative pour l'emploi des jeunes », pour aider certains territoires à mettre en place ce socle de prestations.

- Dans l'immédiat, le **décret relatif à la prise en compte des périodes d'apprentissage pour le calcul des droits à la retraite** sera publié très prochainement : désormais tout trimestre travaillé dans le cadre du contrat d'apprentissage sera validé au titre du calcul des droits à retraite droit à un trimestre validé, quelle que soit la rémunération perçue par l'apprenti.

1.3. Adapter le cadre d'emploi des apprentis pour faciliter leur recrutement

- Sur la base du bilan de l'expérimentation initiée dans le cadre de la loi pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, envisager s'il y a lieu de **faire évoluer les règles encadrant la rupture du contrat d'apprentissage** afin de mieux anticiper, prévenir ou traiter les fins de contrats unilatérales.
- Le ministre du Travail proposera au comité d'orientation sur les conditions de travail (COCT) des solutions permettant, à conditions de sécurité égales, de **protéger efficacement les apprentis des risques inhérents à certains travaux dangereux sans créer de contrainte nouvelle de gestion.**
- **Le recours aux apprentis dans les marchés de maîtrise d'ouvrage doit être encouragé.** Il sera introduit dans la loi une mesure incitant les attributaires de marchés publics à recourir à des apprentis. Dans le cadre de la RSE, la démarche d'achats responsables, favorisant le recours à des apprentis, sera également encouragée.
- **Une mission sera confiée à Jacky Richard, conseiller d'Etat, sur l'identification des moyens de développement de l'apprentissage dans les fonctions publiques.** Dès 2015, les apprentis ne seront plus décomptés dans le plafond d'emploi budgétaire des administrations d'Etat et 20 millions d'euros seront dégagés pour assurer les rémunérations et les formations nécessaires.
- L'Etat s'engage à montrer l'exemple en avec un objectif de recrutement de **10 000 apprentis supplémentaires dans la fonction publique d'Etat d'ici 2017.** La ministre engagera une concertation au premier trimestre 2015 sur les conditions d'emploi des apprentis dans les fonctions publiques et la reconnaissance de l'engagement des maîtres d'apprentissage.
- L'Etat engagera des travaux en vue de la **dématérialisation des démarches liées à l'enregistrement des contrats.**

1.4. Reconnaître les compétences et l'implication des maîtres d'apprentissage

- **Etre maître d'apprentissage, cela exige des compétences particulières qui doivent être reconnues.** L'exercice de la fonction de maître d'apprentissage doit également être reconnu par la **création d'un CQP interprofessionnel** enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. Elle pourra donner lieu à l'abondement du compte personnel de formation de celui qui en a exercé la fonction.
- Pour valoriser la fonction de maître d'apprentissage, des négociations de branche seront lancées en vue de la **généralisation de rétributions financières de la fonction de maître.** Ce travail sera alimenté par un recensement des éléments existants déjà dans diverses branches qui sera effectué par les services de l'Etat.

*

2. Adapter l'offre d'orientation et de formation aux besoins de développement de l'apprentissage

2.1. Mobiliser les acteurs de l'orientation pour que l'apprentissage devienne une voie d'accès à la formation initiale à égale dignité avec les autres

Les acteurs de l'enseignement et de l'orientation scolaire seront mobilisés dans le cadre global de l'accompagnement du jeune tout au long de son parcours scolaire et de formation.

- D'ores et déjà **une instruction a été diffusée aux recteurs pour faire une priorité du développement de l'apprentissage** dans les établissements publics locaux d'enseignement, confirmant un engagement fort de l'Education nationale.
- Il faut pouvoir **plus facilement conjuguer des périodes d'apprentissage et des périodes de formations scolaires** : l'accent sera mis sur le **développement d'une offre de formation intégrée**, favorisant l'accès à des parcours mixtes en particulier dans le cadre des campus des métiers et des qualifications (2^{ème} campagne de labellisation en décembre 2014) et des lycées des métiers.
- L'Education nationale va développer la pratique d'**au moins deux sessions annuelles d'examens**, de sorte que les CFA puissent prévoir des entrées en apprentissage tout au long de l'année.
- **La sensibilisation aux enjeux et apports de l'apprentissage doit intégrer la formation initiale des enseignants et doit devenir un réflexe des enseignants, personnels d'orientation et d'encadrement.** Diverses actions seront mises en œuvre par le ministère de l'Education nationale dans cet esprit : campagne de communication dédiée, mise en place de formations, séminaire national...
- Afin que les élèves puissent être sensibilisés de manière positive aux apports de la filière de l'apprentissage à la construction de leur parcours scolaire, **la découverte de l'apprentissage sera incluse dans le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.** Ce parcours sera expérimenté dans plusieurs académies à l'automne et généralisé à la rentrée 2015.
- Sur l'ensemble de ces actions, l'accent sera mis sur **les certifications de niveau V et IV**, qui sont celles qui ont été touchées par le ralentissement des entrées en apprentissage constatées depuis quelques années. L'Etat, les régions et les branches professionnelles ont vocation à augmenter la part de ces niveaux de diplôme, ainsi que la mixité et la diversité, dans les entrées en apprentissage sur les années qui viennent.
- **Pôle emploi va développer un effort de prospection en direction des offres d'apprentissage** et organiser dans son réseau l'expertise en matière d'orientation des demandeurs d'emploi vers l'apprentissage et d'aide au recrutement d'apprentis. Il disposera à cette fin des données concernant le paiement de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) afin de prioriser son action auprès des employeurs.
- **Une mission de mobilisation des entreprises sera confiée à Henri Lachmann, ancien président du groupe Schneider.**

- **Les différents réseaux de développeurs** qui sur le terrain favorisent la rencontre entre candidats apprentis, employeurs et centres de formation, **feront l'objet d'une coordination et d'un pilotage** favorisant aussi l'échange des bonnes pratiques et la professionnalisation.
- **Une bourse web nationale de l'apprentissage sera créée**, permettant à tout jeune d'avoir connaissance des places d'apprentissage disponibles sur son territoire. Pôle emploi, qui a développé un outil d'agrégation d'offres d'emploi, accueillera ce dispositif, qui, en partenariat avec de grandes têtes de réseaux (chambres consulaires, organismes paritaires...) permettra aux jeunes de connaître les opportunités d'apprentissage et de se tourner vers l'acteur de l'orientation le mieux à même de la mettre en relation avec l'employeur.

2.2. Adapter l'offre de formation aux enjeux de développement de l'apprentissage

- **Les Régions maintiendront leur mobilisation** en faveur de l'apprentissage et à consacrer le produit de la taxe d'apprentissage exclusivement au développement de l'apprentissage, notamment s'agissant des recrutements aux niveaux V et IV.
- **Les Régions et l'Etat, dans le cadre du CREFOP, renforceront leur coordination dans l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales**, notamment par l'apprentissage : analyse des besoins et arbitrages partagés entre les parties, procédures d'appels à projets coordonnées, développement des campus des métiers et qualifications, etc.
- **L'Education nationale et les branches s'engagent à ce que les branches soient impliquées à bon niveau dans la construction des diplômes et autres certifications** ouvertes à l'apprentissage, notamment dans le fonctionnement des commissions professionnelles consultatives.
- Afin de **raccourcir le délai de création de nouveaux diplômes et certifications professionnelles**, le processus de validation des certifications et les capacités de traitement par la commission nationale des certifications professionnelles (CNCP) seront améliorées. Seront particulièrement développés des « blocs de compétences » favorisant l'accès aux certifications CQP et aux diplômes de l'Education nationale.
- L'évolution des besoins en apprentissage dans les prochaines années (métiers porteurs, renouvellement démographique, etc.) fera l'objet d'un travail **d'identification prospective des besoins en apprentissage**, en lien avec les parties prenantes, notamment les branches professionnelles. Cette démarche, qui mobilisera les observatoires paritaires et régionaux existants, sera placée sous la coordination de France stratégie. Elle s'effectuera en lien avec le Conseil national Education-Economie et le Conseil national de l'industrie, qui travailleront ensemble à l'identification des besoins en compétences et en formations initiales incluant **l'apprentissage dans les filières d'avenir de la Nouvelle France industrielle**.

L'Etat, les Régions, les Partenaires sociaux et les organismes consulaires s'impliqueront, pour leurs domaines de compétences respectifs, dans la mise en œuvre de ces mesures et de ce

programme de concertation, dont le calendrier sera suivi par le CNEFOP. Les branches seront sollicitées dans le cadre du suivi du Pacte de responsabilité et de solidarité.

Plus largement, c'est l'ensemble des acteurs, institutionnels, employeurs, jeunes en formation ou en insertion professionnelle, parents, qu'il faudra mobiliser pour le développement de l'apprentissage. A cette fin, une large campagne de sensibilisation sera diffusée à compter de fin septembre et le Gouvernement soutiendra **la candidature de la France aux Olympiades des métiers. L'adhésion de la France à l'Alliance européenne pour le développement de l'apprentissage** sera concrétisée et doit entraîner celles des différents acteurs institutionnels.